

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026/73

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CIRCULATION EN SENS UNIQUE AUTORISEE
LES SAMEDIS DE 05H00 AUX LUNDIS A 5H00
LES MERCREDIS DE 05H00 AUX JEUDIS A 05H00
LES JOURS FERIES ET VACANCES SCOLAIRES
VOIE DE LIAISON RUE EDITH PIAF/RUE DE FERRIN
QUARTIER REYNIER
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de SIX FOURS LES PLAGES
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1, L.211-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-2, L.2213-1 et L.2214-3

VU le Code de la Route, article R412-28

VU l'Arrêté Municipal N° 2026/50 en date du treize janvier deux mille vingt six

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité d'autoriser la circulation tous les week-ends du samedi à 05h00 jusqu'au lundi à 05h00, les Mercredis de 05h00 aux Jeudis à 05h00 les jours fériés et vacances scolaires sur la voie de liaison qui relie la rue Edith Piaf à la rue Ferrin afin de désengorger le centre ville de Six-Fours-Les-Plages.

CONSIDERANT la nécessité de retirer l'arrêté municipal N° 2026/50 en date du treize janvier deux mille vingt six en raison de la décision du changement des horaires et jours

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité sur la commune.

- **ARRETONS** -

ARTICLE 1° - l'Arrêté Municipal N° 2026/50 en date du treize janvier deux mille vingt six est retiré

ARTICLE 2° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera autorisée sur la voie de liaison qui relie la rue Edith Piaf à la rue Ferrin,

- tous les Samedis de 05h00 jusqu'aux Lundis 05h00
- tous les Mercredis de 05h00 jusqu'aux Jeudis 05h00
- tous les jours fériés de 05h00, jusqu'au lendemain 05h00
- Toutes les Vacances scolaires à compter du premier jour des vacances à 05h00 jusqu'au jour de la reprise des écoles à 05h00

ARTICLE 3° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation, ainsi que leur maintenance seront à la charge de l'antenne Six-Fours Métropole Toulon-Provence-Méditerranée

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20260116-73-AI
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

ARTICLE 4° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique est chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT À SIX FOURS LES PLAGES, le seize janvier deux mille vingt six

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

BLJ

